

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

<b>D2023-64</b>
Désignation des membres du CCAS

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
22	19	22
Vote POUR		19
Vote CONTRE		2
Abstention		1
Date de la Convocation		
8 Novembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le *treize* novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

**Présents:** Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Nathalie DUMORD, Valérie BOUILLOUX, Anthony MARASCO, Ludovic MORAND, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Evan VIEILLESE, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Alain HOUDINET.

**Absents Excusés :**

Claire DE CROMBRUGGHE a donné pouvoir à Anthony MARASCO  
Françoise CURAILAT a donné pouvoir à Dominique RABILLOUD  
Florie JAILLET a donné pouvoir à Fabienne FARGEOT MENEZES

**Vu** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L 123-4 et R 123-6 et 7,  
**Vu** la délibération du 5 juin 2020 fixant la composition du CCAS et désignant les membres,  
**Vu** la délibération du 28 aout 2023 désignant les membres du CCAS,  
**Considérant** le décès de l'un des membres du CCAS,  
**Considérant** qu'il convient conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un siège est laissé vacant, de pourvoir le siège par le candidat suivant sur la liste,  
**Considérant** que si aucun candidat n'est présent sur cette liste, il convient de renouveler l'ensemble des administrateurs élus,  
**Considérant** que dans ce cas, l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à scrutin secret,  
**Considérant** que trois listes ont été déposées,

Le conseil municipal, après avoir constitué un bureau de vote et après avoir voté à bulletin secret désigne les membres du CCAS élus comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 071-217101500-20231113-202364C-DE

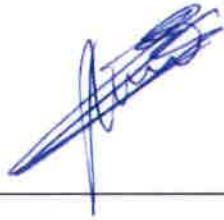
- ❖ Madame Curailat
- ❖ Madame Lebègue
- ❖ Madame Carreiro
- ❖ Monsieur Houdinet
- ❖ Madame Sangoy
- ❖ Monsieur Paquelier

Le secrétaire de séance  
Jean-Luc PAQUELIER



Acte contresigné le 23/11/23

Le Maire, Christian JOLIVET



Le Maire,  
Christian JOLIVET



Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le ..... 23/11/23 .....

Acte affiché le ..... 23/11/23 .....